

Québec, le 2 mars 2015

Madame Marthe Côté
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Les enjeux de la filière uranifère au Québec

Madame,

À la suite du mandat qui a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, la commission chargée de l'étude de ce dossier désire recevoir, avant le 5 mars prochain, des réponses aux questions suivantes afin d'apporter des éléments d'informations complémentaires à la population.

Le paragraphe *e.1)* de l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* accorde au gouvernement le pouvoir réglementaire de mettre en place des mesures prévoyant le recours à des instruments économiques, notamment des droits et redevances, en vue de protéger l'environnement et d'atteindre des objectifs en matière de qualité de l'environnement.

- Selon quels critères ces droits ou ces redevances sont-ils établis ?

- Des activités d'exploration et d'exploitation uranifères sont-elles visées ou susceptibles d'être visées par ces mesures ? Plus particulièrement, ces mesures peuvent-elles s'appliquer à la gestion des résidus miniers ? Dans la négative, veuillez motiver et indiquer les actions qui devraient être prises par le ministère s'il entendait assujettir l'une ou l'autre des activités uranifères à des droits ou redevances.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission